

## CONDITIONS DE VENTE MOULAGE ET OUTILLAGE

Pour les dispositions générales, il est recommandé de consulter les CGV du sous-traitant en plasturgie, telles qu'établies par la fédération de la plasturgie, et reprises dans leur intégralité par RSP.

([http://www.sintexnp.com/files/cgv\\_fr\\_2013.pdf](http://www.sintexnp.com/files/cgv_fr_2013.pdf))

RSP apporte les précisions suivantes, qui complètent mais n'annulent pas les dispositions générales citées ci-dessus.

- **Validité de l'offre** : Une offre est valable pour une durée de 1 mois pour le moulage des pièces et 3 mois pour la fabrication des outillages à compter de la date d'établissement mentionnée sur le devis.
- **Tarif** : Les prix sont révisés une fois par an, sauf en cas d'augmentation significative de la matière première, qui entraînerait une révision immédiate des prix. A défaut de disposition particulière, les prix s'entendent « FRANCO », et sont établis en euros hors taxe (€ HT).
- **Composants fournis par le client** : Le client pourra livrer les composants (type inserts) nécessaires et conformes à l'exécution de sa commande. Il devra tenir compte d'une freinte d'au moins 5% de composants. La non disponibilité de ces composants dégage RSP de toute responsabilité en matière de délai.
- **Moulage avec un outillage existant** : RSP propose à ses clients de produire à partir de leurs outillages. Le client assume dans ce cas l'entière responsabilité de la concordance pièces / plans, spécifications et cahier des charges. Avant tout lancement de série, un état des lieux du moule sera réalisé et communiqué au client.
- **Délais de livraison** : Les délais de livraison courent à partir de la date de confirmation de commande par RSP. Toute modification aux conditions contractuelles de fourniture entraînera la fixation d'un nouveau délai. Ils commenceront également si toutes les conditions concernant le règlement de l'outillage est conforme.
- **Emballage et transport** : A défaut de condition particulière exigée par le client, RSP proposera une solution d'emballage compris dans le tarif. Le transport s'opère au départ de notre société et les marchandises voyagent aux risques et périls de l'acheteur. .
- **Attribution de juridiction** : Les parties s'engagent à régler leurs différends à l'amiable avant de saisir le tribunal compétent. A défaut d'accord amiable, tout litige sera de la compétence exclusive du Tribunal de Commerce de Versailles. Seul le droit français sera applicable au contrat.
- **Périmètre de l'offre** : Toutes modifications par rapport aux spécificités fournies au départ (cahier des charges, plans etc...) auront des incidences sur les coûts et le délai. Ces dernières feront l'objet d'un devis complémentaire.
- **Réserve de propriété** : L'outillage reste la propriété de RSP jusqu'au paiement intégral du montant total. (sauf si moulage à partir d'un outillage existant comme évoqué ci-contre)
- **Garde et entretien de l'outillage** : L'outillage est conservé au sein de RSP dans des locaux adaptés. Le client contracte à ses frais une assurance couvrant sa détérioration ou sa destruction chez RSP et excluant tout recours contre ce dernier. Les conséquences de son usure, réparation ou remplacement sont à la charge du client.
- **Délai de livraison de l'outillage** : Ce délai démarre à la réception de la commande écrite, la réception de l'acompte, des plans et du cahier des charges « bon pour exécution ». Ce délai est indicatif et révisable en fonction de notre charge et de la date effective de la commande (hors congés payés).
- **Garantie** : Un outillage neuf, fourni par RSP, est garanti en 110kg : 300 000 fermetures, en 140kg : 500 000 fermetures (sauf autre spécification sur le devis).  
**Sont exclus de la garantie** : Les éléments chauffants fournis par le fabricant de canaux chauds et soumis aux règles de garantie de ce dernier, pièces d'usure (plaquettes, crémaillères, roulements ...).
- **Conditions de règlement** : Les factures outillages sont payables selon les conditions suivantes :
  - 30% à la commande
  - 40% au 1<sup>er</sup> essai
  - Solde à l'acceptationMoulage : 45 jours fin de mois
- **Retard ou défaut de paiement** : En cas de retard de paiement, RSP se donne le droit de suspendre de plein droit l'exécution de la commande. Toute somme non payée à l'échéance prévue, donnera lieu de plein droit et sans mise en demeure préalable au paiement d'intérêts de retard aux taux 0,5 % par semaine de retard.